



FEDERATION
OF CANADIAN
MUNICIPALITIES

FÉDÉRATION
CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS

EXIGENCES PRÉALABLES DU
FONDS MUNICIPAL VERT

Exigences préalables et documents d'appui pour un projet d'immobilisations dans le secteur des sites contaminés

Les exigences préalables et les documents d'appui sont déterminés en fonction du statut du demandeur, soit une administration municipale ou un partenaire d'une administration municipale (une organisation détenue par une municipalité ou une organisation non détenue par une municipalité), et du type d'initiative. Figurent également dans cette liste les exigences et les conditions auxquelles vous devez satisfaire avant de présenter une demande au FMV. **Veillez noter que d'autres documents pourraient vous être demandés.**

Pour être admissibles au financement, tous les projets d'immobilisations doivent répondre à nos [critères d'admissibilité](#), qui varient selon le secteur de l'initiative environnementale.

	Liste de vérification des documents requis
	<p>Pour les projets de réhabilitation d'un site ou de gestion des risques :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La phase 1 de l'évaluation environnementale du site (ou l'équivalent)2. La phase 2 de l'évaluation environnementale du site (ou l'équivalent)3. Le plan de mesures correctives ou le plan de gestion des risques du site (ou l'équivalent) <p>Facultatif : Le plan de réaménagement de site</p>

	Liste de vérification des documents requis
	<p>Pour les projets de production d'énergie renouvelable (valorisation énergétique de sites contaminés) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'<u>étude de faisabilité</u> appuyant l'initiative de production d'énergie renouvelable 2. La phase 2 de l'évaluation environnementale du site (ou l'équivalent) 3. a) Le plan de mesures correctives ou le plan de gestion des risques du site <p style="text-align: center;">ou</p> <ol style="list-style-type: none"> b) Le « Rapport d'état du site » ou l'équivalent émis par l'autorité provinciale ou territoriale
	<p>Pour les projets de réaménagement d'un site contaminé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La phase 2 de l'évaluation environnementale du site (ou l'équivalent) 2. Une étude de faisabilité appuyant l'initiative et présentant les avantages environnementaux attendus du projet. <p>Nota : Les projets d'immobilisations doivent répondre à nos critères d'admissibilité dans les secteurs de l'énergie, des transports, des matières résiduelles et de l'eau. Si votre projet doit être construit sur un site contaminé réhabilité, il doit cibler une réduction de 45 % de la consommation d'énergie par rapport à celle établie dans les normes du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNÉB) 2011.</p>
	<p>Un plan municipal, tel un plan de développement durable de collectivité, un plan stratégique ou un plan sectoriel, approuvé par votre conseil municipal et démontrant la nécessité de ce projet d'immobilisations.</p>
	<p>Une preuve d'une consultation auprès de votre gouvernement provincial ou territorial. Une lettre attestant de cette consultation constitue une preuve suffisante. Nota : Cette exigence ne s'applique pas aux administrations municipales du Québec.</p>

	Liste de vérification des documents requis
	<p>Un résumé de l'évaluation environnementale de votre initiative si les lois fédérales ou provinciales l'exigent.</p> <p>Une lettre de chaque source de financement confirmée figurant dans le tableau « Sources de financement ». Cette lettre doit faire état du montant des contributions en espèces et en nature consenties pour la mise en œuvre de l'initiative.</p> <p>Un plan de gestion des risques du projet décrivant la façon dont votre organisation prévoit minimiser les risques environnementaux, commerciaux et financiers des activités et des résultats du projet.</p> <p>Les états financiers vérifiés des trois dernières années.</p>
<p>Pour les administrations municipales seulement :</p>	<p>Une résolution signée par le conseil municipal décrivant les engagements de votre organisation à l'égard du projet, le soutien financier qu'elle apportera au projet ainsi que les demandes de financement présentées au FMV.</p> <p>Municipalités du Nouveau-Brunswick (autres que la Ville de Saint John) : Une preuve que vous avez obtenu l'autorisation d'emprunter des fonds de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Municipalités de la Nouvelle-Écosse : Une preuve que vous avez obtenu l'autorisation d'emprunter des fonds du ministre de Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>Pour les commissions locales des administrations municipales : une copie de la loi portant création de votre organisation.</p>
<p>Pour les partenaires des administrations municipales seulement :</p>	<p>Un document officiel attestant le partenariat avec une administration municipale pour le projet.</p> <p>Une lettre signée par le chef de la direction ou le directeur financier de votre organisation confirmant votre niveau d'engagement financier et témoignant du soutien de votre conseil d'administration au projet environnemental proposé ainsi qu'à la demande de financement présentée au FMV.</p>

	Liste de vérification des documents requis
	Un plan d'affaires et tout contrat connexe faisant état des revenus générés par le projet environnemental.
	Un organigramme complet de l'organisation (incluant les commanditaires, les actionnaires, les emprunteurs, les garants et leurs filiales directes).

PRÉCISIONS :

Phase 1 de l'évaluation environnementale

Rapport visant à déterminer toute contamination réelle ou potentielle d'un site. Aucun test ou analyse physique n'est effectué au cours de la phase 1 de l'évaluation. Cette évaluation se fonde sur les utilisations antérieures des terrains, les utilisations des terrains environnants, des entrevues, des dossiers historiques et d'autres données pertinentes.

Phase 2 de l'évaluation environnementale de site

Investigation d'un site au cours de laquelle on prélève des échantillons de sol, d'eau souterraine ou de matériaux de construction afin d'analyser leur teneur en divers contaminants. Cette investigation vise généralement à déterminer la nature et l'ampleur de la contamination.

Plan de mesures correctives ou plan de gestion des risques pour le site

Plan décrivant un programme précis qui mènerait à la réhabilitation, à la décontamination, à la gestion et au suivi à long terme d'un site contaminé.

Plan de réaménagement

Document de planification détaillé comportant une description de l'utilisation qui sera faite du site une fois celui-ci réhabilité; il indique également le nombre et le type de structures qui seront construites sur le site ainsi que leurs caractéristiques.

Cette condition n'est pas obligatoire, mais la présentation d'un plan de réaménagement peut faire en sorte que le projet obtiendra une meilleure note globale.

Étude de faisabilité - énergie renouvelable

Étude détaillée examinant la production d'énergie renouvelable sur le site; elle indique également le nombre, le type et les caractéristiques des structures qui seront aménagées sur le site ainsi que leur capacité de production d'énergie prévue.

Étude de faisabilité - réaménagement

Évaluation de la faisabilité technique et financière ainsi que des répercussions environnementales, sociales et économiques d'un projet environnemental municipal. Pour démontrer les résultats environnementaux anticipés, votre étude de faisabilité doit à tout le moins comparer la performance environnementale attendue du projet à des données de référence dans les secteurs de l'énergie, des matières résiduelles et de l'eau. Le FMV considère qu'une étude de faisabilité solide comprendra également :

- Des modèles appuyant la performance environnementale attendue
- Une analyse de l'option recommandée en fonction du cycle de vie (incluant notamment la construction, l'exploitation, la réhabilitation et la fin de vie utile)
- Une analyse financière ou de rentabilité pour l'option recommandée
- La méthodologie qui sera utilisée pour mesurer les résultats réels comparativement à la performance du projet

Rapport d'état du site

Document du gouvernement provincial ou territorial confirmant que le site se prête à l'utilisation prévue.

Plan de développement durable de collectivité

Plan réalisé grâce aux consultations publiques qui détermine une vision et comprend des objectifs et des cibles environnementaux, sociaux et économiques pour la collectivité. Le plan décrit aussi les stratégies à court, moyen et long termes pour atteindre ses objectifs et ses cibles et pour intégrer tous les domaines dont se préoccupe l'administration municipale tels que la consommation d'énergie, la planification des quartiers et du transport, la gestion des matières résiduelles et de l'eau (par exemple, un plan intégré de développement durable de collectivité).

D'autres plans, tel un plan directeur ou un plan officiel, peuvent aussi répondre à cette exigence.

Plan sectoriel

Plan décrivant les objectifs ou les cibles de développement durable dans un secteur d'activité municipal (par exemple, plan de transports durables, plan de gestion des déchets solides, plan de valorisation des déchets solides, stratégie de conservation de l'eau).

Plan de gestion des risques du projet

Plan décrivant la façon dont votre organisation prévoit minimiser les risques environnementaux, commerciaux et financiers des activités et des résultats du projet. Plus spécifiquement, il comprend :

- l'identification des différents types de risques liés au projet;
- la probabilité que chacun des risques se produise;
- les effets possibles des risques;
- les mesures pour diminuer la probabilité des risques;
- les mesures pour atténuer les effets potentiels.

Un plan de gestion des risques peut faire partie d'une étude de faisabilité ou d'un plan d'affaires.